

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 102 rendant applicables à la Colonie da Loi du 2 juillet 1909 et La Loi du 13 juillet 1909.

n° 102

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche ministérielle du 11 avril 1910 prescrivant la promulgation dans la Colonie de divers décrets parus au Journal Officiel de la République Française du 27 mars 1910

Vu le décret du 20 mars 1910 déclarant applicables aux Colonies Françaises : 49 La loi du 2 juillet 1909 complétant l'article 907 du Code de Procédure concernant les opérations de scellés ; 20 la Loi du 143 juillet 1909 modifiant l'article 206 du Code d'Instruction criminelle,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret sus visé du 20 mars 1910. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

PASCAL.